

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 MAI 2016

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, MM. LANCELIN, HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. DURAND, Mme OGER, M. DOUBLET, Mmes DESJARDINS, BRAUN, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN.

Absentes excusées : Mme GENEVELLE pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
Mme CHENEVIER pouvoir à Mme RICART-BRAU jusqu'au point n° 4,
Mme CAILLON pouvoir à Mme ARANEDER,
Mme OGER pouvoir à M. DURAND pour l'élection du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2016.

Absente : Mme du MESNIL pour la désignation du secrétaire de séance.

Membres du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. HEMET pour le point n° 8 et M. COUTON pour les points n° 8 et 9.

Secrétaire: Mme RARRBO

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

• Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.
Adoption à l'unanimité.

• Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2016.
Adoption avec 28 voix pour et 5 abstentions (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN).

• Réf. : 2016/05/1

OBJET : Modification du tableau des effectifs suite aux propositions d'avancement de grade.
Article 1 : Décide, avec 25 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN) et 3 abstentions (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET), de créer :

- deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux postes de brigadier-chef principal à temps complet,
- un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- deux postes de puéricultrices classe normale,
- un cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet,
- un cadre de santé de 2^{ème} classe à temps complet,

Article 2 : décide de supprimer :

- cinq postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'auxiliaire principal de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet,
- huit postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 90 %,
- un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet,
- un cadre de santé à temps complet.

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

• Réf. : 2016/05/2

OBJET : Approbation du rapport de la CLETC – attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) du 9 décembre 2015.

Article 2 : Prend acte que l'attribution de compensation pour les années 2016 et suivantes versée à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est majorée de 124 026 €, soit 1 775 447 €.

• Réf : 2016/05/3

OBJET : Charges afférentes à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz des occupants des logements de fonction.

Article 1 : Décide à l'unanimité que pour la consommation d'électricité et de gaz, il revient à chaque occupant d'un logement de fonction attribué par la commune (agents communaux, professeurs des écoles) de prendre un abonnement à son nom auprès des concessionnaires concernés et de faire son affaire du règlement des factures.

Article 2 : Décide que pour la consommation d'eau, chaque bénéficiaire d'un logement de fonction (agent communal logé pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte ou sans que cela ne soit lié à des considérations de service, enseignants ayant le grade de professeurs des écoles) acquittera mensuellement une provision pour charges.

Article 3 : Indique qu'une régularisation annuelle sera effectuée au mois de janvier de l'année n + 1, compte tenu des provisions déjà versées par les occupants des logements de fonction redevables de ces charges et eu égard au montant réglé par la commune au cours de l'exercice budgétaire considéré afin de prendre en considération les dernières factures transmises par l'entreprise concessionnaire du service public de distribution de l'eau potable au titre dudit exercice budgétaire (factures reçues en décembre de l'année n), étant précisé que la consommation d'eau des occupants des logements de fonction sera calculée à la suite du relevé sur chaque compteur individuel effectué par le service municipal gestionnaire compétent en juin et en décembre de chaque année.

Article 4 : Indique que le calcul et la répartition de la provision afférente aux charges de consommation d'eau se fera sur douze mois.

Article 5 : Accepte que selon l'importance du montant de la régularisation, les occupants des logements de fonction puissent en effectuer le règlement en trois fois au maximum.

Article 6 : Précise que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

• Réf : 2016/05/4

- OBJET : Fonds de solidarité de la Région Ile de France – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport d'utilisation pour l'année 2015.

Article unique : Approuve à l'unanimité le rapport d'utilisation pour l'année 2015 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine tel que présenté ci-après :

I	II	III	IV	V	VI
Domaine d'intervention	Localisation	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels.....	Fonctionnement : subvention à une association, animation...	Montant global en euros 2015	Dont F.S.R.I.F. et D.S.U. euros
Social	Cimetière	Travaux		13 500 €	6 500 €
Culturel	Théâtre Gérard Philipe	Equipement		37 686 €	18 140 €
Culturel	Théâtre Gérard Philipe	Travaux		4 349 €	2 090 €
Educatif	Ecoles du 2e degré	Travaux		255 680 €	123 080 €
Educatif	Ecoles du 2e degré	Equipement		18 945 €	9 100 €
Educatif	Ecoles du 1 ^e degré	Travaux		449 781 €	216 520 €
Educatif	Ecoles du 1 ^e degré	Equipement		10 687 €	5 144 €
Educatif	Plaine de Jeux	Travaux		587 957 €	283 040 €
Cultuel	Eglise	Travaux		17 226 €	8 290 €
Voirie/réseaux	Réfection réseaux eaux pluviales	Travaux		374 610 €	180 337 €
Voirie/réseaux	Réfection réseaux éclairage public	Travaux		406 778 €	195 820 €
Voirie/espaces verts	Réfection de trottoirs et de rues, aménagement de stationnements, création d'espaces verts.	Travaux		1 160 184 €	558 513 €
TOTAL				3 337 383 €	1 606 574 €

• Réf : 2016/05/5

OBJET : Complément d'attribution des subventions exceptionnelles d'aide au démarrage aux associations locales pour l'année 2016.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2016, le complément de subvention d'aide au démarrage aux associations figurant dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
CHORENERGIE	9 798
AIKIDO ST CYR CLUB 78	2 718
GYM STCYR	3 331
ASSOCIATION SPORTIVE ST-CYR-FONTENAY HB 78	5 200
YPRL SAINT-CYR TRIATHLON	4 650

Article 2 : Précise que l'attribution de ces subventions est conditionnée par la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec les associations précitées.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents avec lesdites associations.

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2016.

• Réf : 2016/05/6

OBJET : Reconduction du dispositif du chèque associatif.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de reconduire le dispositif intitulé « le chèque associatif » mis en place depuis le 1^{er} septembre 2015, pour aider les familles à payer les activités sportives et

culturelles de leurs enfants auprès des associations saint-cyriennes ayant conclu une convention avec la commune.

Article 2 : Précise que ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 3 ans à moins de 17 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Article 3 : Décide que pour les 3/11 ans, l'aide est accordée de la manière suivante :

tranche Quotient Familial	Montant du chèque associatif
S	120 €
A	80 €
B	70 €
C	60 €
D	40 €

Article 4 : Décide l'attribution d'une aide d'un montant fixe de 30 € pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Article 5 : Indique que « le chèque associatif » n'est pas applicable aux personnes âgées de plus de 17 ans.

Article 6 : Précise qu'en fonction des critères ci-dessus définis, la commune remettra aux familles bénéficiaires « les chèques associatifs », à charge pour elles de les donner aux associations en règlement de tout ou partie de la somme due au titre de l'activité concernée. Les associations devront établir des états récapitulatifs « des chèques associatifs » qui leur auront été remis et les transmettre à la commune qui procèdera au profit de ces dernières, au règlement des montants correspondants.

• Réf : 2016/05/7

OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2016.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2016, une subvention annuelle aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (EN €)
UNAFAM 78	150
RETRAITE SPORTIVE SAINT-CYRIENNE	1860
CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION LOCALE DE VERSAILLES	2200
SECOURS CATHOLIQUE - DELEGATION DES YVELINES	1500
CLUB AU FIL DES ANS	1200
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS (CLLAJ)	1000
SHIN GI TAI JITSU	920
YOGA SAINT CYR CLUB	700
LES RESTAURANTS DU CŒUR DES YVELINES	2000
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	1800
AIKIDO ST CYR CLUB	800
UNION MUSICALE DE LA SAINT CYRIENNE	5000
SECOURS POPULAIRE – COMITE ST-CYR/FONTENAY	1500
LA BULLE SAINT-CYRIENNE	1300
MULTISPORT SAINT-CYR-L'ECOLE	1400
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LUSO FRANCAISE	2000
TKD 78 SAINT CYR	900
JUDO SAINT CYR CLUB	1300
SAINT CYR TENNIS CLUB	1800

SAINT CYR L'ECOLE DANSE	1000
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	1200
GYMSTCYR	1500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	100
LES SAINT CYRIENNES	5000
GUIDE ET SCOUTS D'EUROPE	1500
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	3000
CHORENERGIE	7500
AQUAMUNDO	800
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	2000
LA MAISON DES ARTS DE SAINT CYR L'ECOLE	1390
LES MORDUS D'ATHLETISME DE SAINT CYR	500
ENERG'YM	1500
L'OASIS	7800
ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE ST CYR 78	500
LA DIVINE COMEDIE	2000
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE ARCHANGE GABRIEL	1100
SQY RUGBY	1000
DU FUN POUR TOUS	1000
Classes transplantées	5 407,60
Coopérative scolaire Langevin	282,43
Coopérative scolaire Desnos	216,33
Coopérative scolaire Rolland	735,11
Coopérative scolaire Hugo	272,41
Coopérative scolaire Wallon	234,36
Coopérative scolaire Jouannet	276,42
Coopérative scolaire Macé	330,50
Coopérative scolaire Jaurès	665,01
Coopérative scolaire Bizet	358,54
Coopérative scolaire Curie	588,89
	3960
Foyer socio-éducatif Lycée Mansart	1643,40
Foyer socio-éducatif Collège Racine	1163,80
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	13,20
Association sportive collège Racine	233,49
Association sportive Lycée Mansart	103,20
Association sportive Lycée Perrin	43,86
	380,55
GPEI	775,17
FCPE	873,50
TOTAL	83 937,22

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2016.

• Réf : 2016/05/8

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2016 à l'association l'Union Française des Associations des Combattants (UFAC).

M. HEMET et M. COUTON sortis pour ce point.

Article 1^{er} : Décide avec 31 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2016, une subvention annuelle de 1 000 € à l'association l'Union Française des Associations des Combattants (UFAC).

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2016.

• Réf : 2016/05/9

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2016 à l'association locale « Avenir Football Club Saint-Cyrien »

M. COUTON sorti pour ce point.

Article 1^{er} : Décide avec 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2016, une subvention annuelle de 31 000 € à l'association « Avenir Football Club Saint-Cyrien ».

Article 2 : Décide de mensualiser le versement de la subvention attribuée à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien selon les conditions suivantes :

- dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2017, le montant mensuel versé représentera le 1/12^{ème} de celui de la subvention accordée pour 2016 soit :
 - Janvier 2017 : 2 583 €
 - Février 2017 : 2 583 €
 - Mars 2017 : 2 583 €
 - Avril 2017 : 2 583 €
- après le vote du budget primitif 2017, en fonction du montant de la subvention attribuée à ladite association, le versement mensuel sera réajusté pour les mois restants.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2016.

• Réf : 2016/05/10

OBJET : Complément d'attribution de la subvention exceptionnelle d'aide au démarrage et attribution de la subvention pour l'année 2016 à l'association « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole »

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2016, le complément de subvention d'aide au démarrage à l'association figurant dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-CYR-L'ECOLE	52 727

Article 2 : Décide d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2016, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-CYR-L'ECOLE	54 500

Article 3 : Précise que l'attribution de ces subventions est conditionnée par la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association précitée.

Article 4 : Habilité Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents avec ladite association.

Article 5 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2016.

• Réf : 2016/05/11

OBJET : Attribution de frais de représentation au Directeur Général des Services. Modification de la délibération n° 2015/04/3 du 15 avril 2015.

Article 1 : Décide avec 25 voix pour et 8 abstentions (MM. DURAND, STEINER, Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN, DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) de confirmer l'octroi au Directeur Général des Services d'une indemnité forfaitaire des frais de représentation fixée à 14.5% du traitement de base indiciaire et des primes et indemnités accessoires,

Article 2 : Décide de modifier, pour l'avenir l'article 1 de la délibération n° 2015/04/3 du 15 avril 2015 susvisée qui est ainsi rédigé :

« Article 1 : décide d'attribuer une indemnité forfaitaire de frais de représentation au Directeur Général des Services, fixée à 14.5% du traitement de base indiciaire et des primes et indemnités accessoires,

Article 3 : Précise que les autres dispositions de la délibération n° 2015/04/3 du 15 avril 2015, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

• **Réf : 2016/05/12**

OBJET : Tarification du séjour d'été Enfance.

Article 1 : Fixe à l'unanimité à 77.97 € (100 %) le plein tarif journalier du séjour d'été sur l'île de Loisirs Boucles de Seine à Moisson (78840) destiné à 30 enfants âgés de 8 à 12 ans révolus, soit 467.84 € (100 %) le séjour par enfant

Article 2 : Déclare que ce tarif comprend la pension complète, le transport, les activités et l'assurance.

Article 3 : Décide que la ville prend en charge 40 % du coût du séjour (pour une famille à 100 %) avant l'application du quotient familial.

Article 4 : Décide de regrouper les tranches de quotient en 6 catégories figurant dans le tableau ci-après :

TRANCHES	S	A	B	C	D	E
Coût du séjour par enfant	46.78 €	93.57 €	140.35 €	187.13 €	233.92 €	280.70 €

Article 5 : Précise que l'appartenance à une tranche déterminée par le quotient, permet d'établir le montant de la participation de la famille au coût du séjour.

Article 6 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription, cette somme étant conservée en cas de dédit, moins de 15 jours avant le départ du séjour, sauf en cas de force majeure.

Article 7 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

Article 8 : Accepte comme mode de paiement le numéraire, les chèques, les cartes bancaires et bons de vacances délivrés par les Caisses d'Allocations Familiales.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Entend** la réponse de M. le Maire à la question orale de M. DURAND demandant, qu'eu égard au supplément de recettes de 348 099 € résultant des montants notifiés par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Urbaine, se révélant supérieurs à ceux inscrits au budget primitif 2016 adopté le 7 avril dernier :
 - confirmer qu'une décision budgétaire modificative pourra être soumise à l'assemblée communale,
 - maintenir les postes d'ATSEM dont la suppression est proposée, en affectant à cet effet 250 000 € prélevés sur les recettes supplémentaires attribuées par l'Etat.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H35

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le **25 MAI 2016**

M. le Maire,



Bernard DEBAIN